

Monsieur FREDERIC BLANC
113A IMPASSE CLAUDE NOUGARO -
LOTISSEMENT LES JARDINS
D'HELENE
84700 SORGUES

**RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE
ET/OU SES ANNEXES**

Délivrée par le Maire de la commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :	
Référence du dossier : PC 84043 20 S0031	
Demande du :	25/09/2020
Par :	Monsieur FREDERIC BLANC et Madame AURELIE ASTEGIANO
Demeurant à :	113A IMPASSE CLAUDE NOUGARO - LOTISSEMENT LES JARDINS D'HELENE 84700 SORGUES
Pour des travaux de :	CONSTRUCTION D'UNE MAISON R+1 AVEC GARAGE A VELOS INTEGRE
Sur un terrain sis :	LOTISSEMENT LES TERRES DE LUCINE - LOT 3 - Cadastré : BO412 p, BO413 p

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu l'autorisation de PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES délivrée le 25/11/2020 à Monsieur FREDERIC BLANC et Madame AURELIE ASTEGIANO ,
Vu la demande de retrait présentée par le pétitionnaire le 12/07/2021 ,

Arrête

Article unique : l'autorisation de PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES susvisée est retirée.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'État pour annulation des taxes d'urbanisme ainsi qu'au Grand Avignon pour l'annulation de la PFAC.

Fait à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, le

24 SEP. 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe à l'Urbanisme
Mme Aurore CHANTY



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE : L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).